

NAO 2020

Les négociations salariales ont abouti à un accord. La Fep-CFDT a été entendue sur plusieurs de ses demandes.



REVALORISATION DES MINIMA

Après une proposition initiale à 1,1 %, les employeurs ont accepté de revaloriser les minima de 1,8 %, comme le demandait la Fep-CFDT.



NOUVELLE AVANCÉE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

C'était une revendication de la Fep-CFDT. Les trois jours de congé pour enfant malade, prévus dans la convention, donneront lieu désormais à un maintien du salaire.



MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DÈS LE 1 JUIN

La Fep-CFDT a insisté sur ce point. Les précédents accords étaient en effet entrés en vigueur tardivement. Celui-ci s'appliquera dès le 1 juin.

D'autre part, des négociations sont ouvertes pour aboutir à un accord sur la participation aux bénéfices ou sur l'intéressement.

BRANCHE EPI

1 500 entreprises
30 000 salariés